

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 373

9 février 2016

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| AB Mercury Luxembourg S.à.r.l. | 17887 | Eurobase Immobilien A.G. | 17861 |
| Accessible Luxury Holdings 1 S.A. | 17881 | Eurofins Analyses Environnementales pour les Industriels France LUX Holding | 17879 |
| Actia Concept | 17862 | GLSJA S.A. | 17904 |
| Adviser I Funds | 17859 | GT-Sat International S.à r.l. | 17859 |
| Art & Beauté S.à r.l. | 17858 | Mobili S.A. | 17901 |
| Art Pradier Participations | 17858 | Monserato S.A. | 17903 |
| Bank GPB International S.A. | 17898 | Morph4 S.à r.l. | 17862 |
| Betonvest S.A. | 17891 | One Man Wolf Pack Sarl | 17861 |
| Bluefire S.A. | 17901 | Only Keys | 17904 |
| Business Development S.A. | 17858 | PMT Europe S.à r.l. | 17859 |
| BXS Financial S.à r.l. | 17883 | QAF RDS Holding S.A. | 17859 |
| Cab Z | 17858 | Realescolux S.A. (Real Estate Company of Lu- xembourg) | 17892 |
| Concentric Finance Corp. | 17893 | Red Carnations Hotels (Europe) S.A. | 17858 |
| Crea Haus Promotions S.à r.l. | 17860 | Remich Project Invest S.à r.l. | 17862 |
| C.V. s.à.r.l. | 17859 | Rives des Invalides S.A. | 17858 |
| Cynegy Holdings Luxembourg S.à r.l. | 17863 | Scanprop Holding S.A. | 17904 |
| Défi-job Association sans but lucratif | 17865 | SK Toiture S.à r.l. | 17889 |
| DHCT II Luxembourg S.à r.l. | 17868 | TB Metal, S.à r.l. | 17862 |
| Dreaming Factory S.à r.l. | 17872 | TRAGEC S.à r.l., Travaux de Génie Civil ... | 17861 |
| Eltop Holdings S.A. | 17860 | Tricone Geological Consulting | 17862 |
| Eltop Holdings S.A. | 17860 | Vakraly S.à r.l. | 17862 |
| Enta A.G. - SPF | 17875 | Value Partners S.A. | 17868 |
| EOF Germany S.à r.l. | 17860 | Wolf Participations S.A. | 17886 |
| EOF Soparfi A S.à r.l. | 17861 | | |
| Eranove Partners | 17877 | | |

Red Carnations Hotels (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015203037/9.

(150228123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Rives des Invalides S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 147.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015203051/9.

(150227710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Art & Beauté S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Differdange, 3, rue Dicks Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 139.071.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015203320/9.

(150229315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Art Pradier Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 166.152.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015203321/9.

(150228591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Business Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.712.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015203394/9.

(150229401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Cab Z, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9375 Gralingen, 23, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 147.695.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015203400/9.

(150229291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Adviser I Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 74.992.

Die Bilanz zum 31. August 2014 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. August 2014 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg.

Für *ADVISER I FUNDS*

Die Verwaltungsgesellschaft:

Axxion S.A.

Référence de publication: 2015200516/14.

(150225632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

PMT Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, 15, Lampertskaul.

R.C.S. Luxembourg B 99.763.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015202975/10.

(150227922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

QAF RDS Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 169.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202993/10.

(150228128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

C.V. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 44, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015203398/10.

(150229091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

GT-Sat International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Helmsange, 16, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 104.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015200150/10.

(150224569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Eltop Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 73.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELTOP HOLDINGS S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015201577/13.

(150226536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Eltop Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 73.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELTOP HOLDINGS S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015201578/13.

(150226537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

EOF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.457.700,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 121.049.

Les comptes consolidés de CBRE European Office Fund CV au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2015201580/13.

(150226875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Crea Haus Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 103.724.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 décembre 2015.

Pour CREA HAUS PROMOTIONS S.à r.l.
CONSTRUCTIONS CREA HAUS S.A.
224, route d'Arlon
L-8010 STRASSEN
Signature

Référence de publication: 2015203468/15.

(150228865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

TRAGEC S.à r.l., Travaux de Génie Civil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 13.144.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 2015.

Pour TRAGEC S.à r.l., Travaux de Génie Civil

COFA S.à r.l.

18, rue de la Gare

L - 7535 Mersch

Signature

Référence de publication: 2015202106/15.

(150226966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

EOF Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 7.245.400,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.073.

Les comptes consolidés de CBRE European Office Fund CV au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015201581/13.

(150226874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Eurobase Immobilien A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6689 Mertert, 17, Fausermillen.

R.C.S. Luxembourg B 58.566.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG & MALDENER S.A.R.L.

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2015201598/13.

(150226512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

One Man Wolf Pack Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 155.168.

Le bilan au 31 décembre 2010 enregistré à Luxembourg a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ONE MAN WOLF PACK S.à r.l.

Par mandat spécial

Frank SIMON

Référence de publication: 2015201913/13.

(150226210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Morph4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5414 Canach, 22, rue de Gostingen.
R.C.S. Luxembourg B 86.181.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015201866/9.
(150226142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Remich Project Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 35, route de l'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 148.141.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015201986/9.
(150226328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

TB Metal, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6684 Mertert, 1, rue du Parc.
R.C.S. Luxembourg B 110.871.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015202095/9.
(150226517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Tricone Geological Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 164.002.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015202108/9.
(150226545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Vakraly S.à r.l., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 2.581.335.504,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 35.849.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015202129/9.
(150226602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Actia Concept, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 138.014.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015202210/9.
(150227447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Cynegy Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 166.678.

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire résidant à Redange-sur-Attert.

A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, agissant en tant que mandataire de Monsieur Alexandre AZOULAY, administrateur de sociétés, demeurant au 13, rue de la Trémoille, F-75008 Paris (France), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme ci-avant, expose au notaire instrumentant ce qui suit:

1. la société à responsabilité limitée «CYNEGY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l.», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 janvier 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 707, en date du 16 mars 2012, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par le notaire instrumentant, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1276, en date du 23 mai 2012 (la «Société»).

2. le capital social de la Société à TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS (EUR 3.640.000,-), représenté par TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE (3.640) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-).

3. les TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE (3.640) parts sociales sont toutes détenues par le comparant M. Alexandre AZOULAY, prénommé.

L'associé unique, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant pour acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de DEUX MILLIONS HUIT-CENT SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 2.862.000,-) pour le porter de son montant actuel de TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS (EUR 3.640.000,-) à SIX MILLIONS CINQ CENT DEUX-MILLE EUROS (EUR 6.502.000,-) par la création et l'émission de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX (2.862) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription et libération des nouvelles parts sociales;

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts;

4. Divers.

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de DEUX MILLIONS HUIT-CENT SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 2.862.000,-) pour le porter de son montant actuel de TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS (EUR 3.640.000,-) à SIX MILLIONS CINQ CENT DEUX-MILLE EUROS (EUR 6.502.000,-) par la création et l'émission de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX (2.862) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme ci-avant, déclare souscrire les DEUX MILLE HUIT-CENT SOIXANTE-DEUX (2.862) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement moyennant apport en nature consistant en l'apport de:

- DIX MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (10.922) actions de la société de droit français JET ENTREPRENEURS, une société anonyme avec siège social au 29, rue Marignan F-75008 Paris (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (France) sous le numéro 512 178 286, représentant CINQ VIRGULE VINGT-DEUX POUR CENT (5,22%) du capital de ladite société évaluées à UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX EUROS (EUR 1.266.952,-); et

- TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SEPT (35.457) actions de la société de droit français COL-LIDOUE INVEST, une société par actions simplifiée avec siège social au 31, avenue Léon Gambetta F-92120 Montrouge (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre (France) sous le numéro 502 179 138, représentant QUINZE VIRGULE CINQUANTE-TROIS POUR CENT (15,53%) du capital de ladite société évaluées à UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQ EUROS (EUR 1.595.565,-).

L'apport en nature est acté comme représentant un apport total net d'un montant de DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT DIX-SEPT EUROS (2.862.517,- EUR).

L'associé unique, représenté comme ci-avant, déclare encore qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de cet apport en nature à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport en nature à la Société.

Preuve de l'existence de l'apport en nature

Preuve de l'existence de l'apport en nature a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux des sociétés JET ENTREPRENEURS et COLLIDOUE INVEST, prénommées, attestant le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle dans le chef de Monsieur Alexandre AZOULAY, prénommé.

Il résulte également d'un certificat émis par le management de la société COLLIDOUE INVEST, prénommée, daté du 12 novembre 2015 que:

«- Monsieur Alexandre AZOULAY est propriétaire de TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (35.457) actions représentant QUINZE VIRGULE CINQUANTE-TROIS POUR CENT (15,53%) du capital social total de la société;

- les TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (35.457) actions apportées sont entièrement libérées;

- M. Alexandre AZOULAY est le seul ayant droit sur ces TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (35.457) actions et dispose des pouvoirs pour en disposer;

- aucune des TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (35.457) actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (35.457) actions n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- toutes les formalités relatives à la transmission des actions ont été remplies, conformément au pacte d'actionnaires et aux statuts de la société, ainsi que conformément à la loi française et à la loi luxembourgeoise;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (35.457) actions de la société, requises au Grand-duché de Luxembourg et en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;

- en date du 12 novembre 2015, les TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (35.457) actions à apporter ont une valeur d'au moins UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (EUR 1.595.565,-), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.»

Il résulte en outre d'un certificat émis par le management de la société JET ENTREPRENEURS, prénommée, daté du 17 novembre 2015 que:

«- Monsieur Alexandre AZOULAY est propriétaire de DIX MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (10.922) actions représentant CINQ VIRGULE VINGT-DEUX POUR CENT (5,22%) du capital social total de la société;

- les DIX MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (10.922) actions apportées sont entièrement libérées;

- M. Alexandre AZOULAY est le seul ayant droit sur ces DIX MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (10.922) actions et dispose des pouvoirs pour en disposer;

- aucune des DIX MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (10.922) actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des DIX MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (10.922) actions n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- toutes les formalités relatives à la transmission des actions ont été remplies, conformément au pacte d'actionnaire et statuts de la société, ainsi que conformément à la loi française et à la loi luxembourgeoise;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des DIX MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (10.922) actions de la société, requises au Grand-duché de Luxembourg et en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;

- en date du 17 novembre 2015, les DIX MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (10.922) actions à apporter ont une valeur d'au moins UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX EUROS (EUR 1.266.952,-), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.»

Lesdits certificats, resteront, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire, annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Réalisation effective de l'apport en nature

Monsieur Alexandre AZOULAY, prénommé, déclare que:

- (i) que les parts sociales sont entièrement libérées,
- (ii) être le propriétaire légal des parts sociales,
- (iii) qu'à sa connaissance, aucune parts sociales n'est grevée que ce soit par nantissement, privilège, sûreté ou de quelque autre façon que ce soit,
- (iv) qu'aucun droit préférentiel ne s'applique aux parts sociales et qu'il n'y a aucun autre droit en vertu duquel une personne serait en droit de demander à ce qu'une ou plusieurs Parts Sociales lui soit/soient transférée(s),
- (v) que les parts sociales sont librement cessibles et qu'il n'y a aucun obstacle dans la loi applicable aux parts sociales, qui limiterait la cession des Parts Sociales et dans le cas où il y aurait des conditions suspensives, elles ont toutes étaient remplies,
- (vi) qu'à sa connaissance, il n'y a aucune demande ou action juridique pouvant avoir un effet matériel sur l'apport,
- (vii) que concernant les parts sociales, toutes les formalités découlant de l'apport seront effectuées au moment de la réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport en nature.

Rapport d'évaluation

Le conseil de gérance de la Société a reconnu avoir été informé de l'étendue de sa responsabilité par l'apport en nature tel que décrit ci-avant, et a expressément approuvé la description de l'évaluation de l'apport, son évaluation, la cession effective de ces parts sociales, et a confirmé la validité de la souscription et de la libération tels qu'ils résultent de son rapport d'évaluation établi en date du 17 novembre 2015 dans lequel l'apport en nature ainsi apporté est décrit et évalué (le «Rapport»).

Ce Rapport daté du 17 novembre 2015 restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Seconde résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à SIX MILLIONS CINQ CENT DEUX MILLE EUROS (EUR 6.502.000,-), représenté par SIX MILLE CINQ CENT DEUX parts sociales (6.502) d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-)».

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 19 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19675. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015193359/146.

(150217417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Défi-job a.s.b.l., Défi-job Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6666 Givenich, 26, Maison.

R.C.S. Luxembourg F 128.

REFONTE DES STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «défi-job association sans but lucratif», en abrégé «défi-job a.s.b.l.»

Art. 2. Son siège social est à: L- 6666 Givenich, Maison 26. Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg sur décision à majorité simple de l'assemblée générale.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Objet

Art. 4. L'objet de l'association sans but lucratif défi-job consiste à favoriser la réinsertion socioprofessionnelle des personnes placées en milieu pénitentiaire, notamment dans l'optique d'une meilleure prévention de la récidive.

Art. 5. En vue de réaliser son objet, l'association crée, développe et promeut des projets d'insertion professionnelle et sociale. L'association se base essentiellement sur un développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local, régional ou national, qui poursuivent les objectifs semblables aux suivants:

1. Faciliter l'insertion socio-économique des détenus à travers la formation et la mise au travail;

2. Assurer le développement des compétences personnelles et sociales des détenus;
3. Contribuer à réduire le risque de récidive grâce à un travail ou une activité socioprofessionnelle;
- 4 Contribuer à l'amélioration de l'acceptation publique d'anciens détenus.

Art. 6. Les actions et projets de l'association auront pour but la création d'un environnement favorable à l'emploi par la création et le maintien d'emplois et, le cas échéant, le développement de nouveaux secteurs d'activité.

Art. 7. L'association se propose de collaborer étroitement avec les différents organismes publics ou privés, actifs en matière d'emploi et de formation, afin de créer un cadre propice aux objectifs poursuivis.

Art. 8. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.

Art. 9. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

III. Philosophie et valeurs

Art. 10. Le travail est un élément clé de la cohésion sociale. Le temps de la détention doit être aménagé de façon à rendre cette privation de liberté utile. La prise en charge des détenus pendant leur séjour carcéral doit leur permettre d'acquérir des compétences essentielles pour partager les valeurs de la société et pour mieux réussir leur réinsertion sociale. Défi-job leur propose donc une gamme d'activités socioprofessionnelles intra et extramuros dans un espace de socialisation et de communication.

Art. 11. Défi-job est une association qui souligne son indépendance dans sa prise de décision en travaillant en partenariat avec l'ensemble des acteurs du monde pénitentiaire et notamment avec le Parquet Général.

Art. 12. Les valeurs véhiculées au sein de défi-job sont: le respect de la diversité, le respect de la dignité de la personne humaine, le respect des droits de l'Homme.

Chapitre IV. Membres - Admissions - Démissions Exclusions et Cotisation

Art. 13. L'association se compose de membres fondateurs, actifs, sympathisants, donateurs et honoraires. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et motivera les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée. Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 14. Le personnel encadrant, engagé au sein de l'a.s.b.l. et les membres de leurs familles jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement peuvent seulement adhérer comme membres sympathisants à l'assemblée générale, sans pouvoir faire partie du Conseil d'Administration de l'a.s.b.l.

Art. 15. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 5 (cinq). Chaque année une liste indiquant, par ordre alphabétique, les modifications qui se sont produites parmi les membres actifs sera déposée au registre de commerce et des sociétés dans un délai de trois mois suivant l'assemblée générale.

Art. 16. La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Art. 17. Les membres fondateurs sont les personnes qui ont créé l'association.

Art. 18. Les membres actifs sont ceux qui adhèrent aux buts de l'association, s'acquittent d'une cotisation annuelle, participent régulièrement aux activités de l'association et contribuent à la réalisation de ses objectifs. Les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale et sont éligibles dans les organes de l'association.

Art. 19. Les membres donateurs sont des personnes qui font des dons à l'association.

Art. 20. Les membres sympathisants sont le personnel encadrant de défi-job et les membres de leurs familles jusqu'au 2^{ème} degré souhaitant soutenir l'association et de participer à ses actions, à jour de cotisation pour l'année d'exercice en cours.

Art. 21. Le titre de «membre d'honneur» peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services reconnus et signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes l'ayant obtenu, le droit de faire partie de l'association, sans être tenues de verser la cotisation annuelle. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote lors des assemblées.

Art. 22. Pouvoirs des membres donateurs, sympathisants et d'honneur:

Les membres de ces catégories peuvent assister aux assemblées générales sans participer au vote.

Art. 23. La cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale et ne peut dépasser 50 euros.

Chapitre V. Administration

Art. 24. Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée Générale,
- b) le Conseil d'Administration,

Art. 25. L'Assemblée Générale se compose de membres ayant le droit de vote.

Art. 26. L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du deuxième trimestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour. Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs (c'est-à-dire, les membres du conseil d'administration);
- b) l'approbation des comptes et bilans;
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration 15 jours au moins avant la date de l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 27. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire. À la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 28. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettre missive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre de membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être présenté sous forme écrite. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les résolutions de l'assemblée générale sont communiquées sous forme de rapport et par voie de courrier aux membres et déposées au siège de l'association. Les décisions impliquant une publication ou un dépôt légal sont déposés au registre de commerce et des sociétés dans les délais légaux.

Art. 29. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 7 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier. Les administrateurs sont nommés pour la durée de 3 ans. Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers, membres ou non de l'association.

Art. 30. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 31. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an sur initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président, le secrétaire et la personne chargée de la direction de l'asbl proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point à l'ordre du jour.

Art. 32. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 33. L'assemblée générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; la société ou la personne chargée de la révision des comptes devra être entendue dans ses observations.

Chapitre VI. Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 34. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres;
- b) des dons ou legs en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des recettes propres émanants des activités de l'a.s.b.l.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 35. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 36. En fonction des exigences de délais pour la soumission des budgets aux ministères ou autres institutions qui participent au financement de l'asbl, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins de ratification par l'assemblée générale ordinaire. Les comptes annuels de défi-job sont contrôlés par un réviseur d'entreprises nommé par le Conseil d'Administration. Le réviseur d'entreprises dresse un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et au réviseur.

Art. 37. Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront portées à la connaissance des associés directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 38. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 39. En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une organisation non-gouvernementale agréée sous la forme d'une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou d'une fondation poursuivant des objectifs comparables, à déterminer par l'assemblée générale.

Givenich, le 23 novembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015193360/136.

(150216652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Value Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 172.950.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 2015

En date du 31 juillet 2015, l'Assemblée Générale a décidé:

- D'accepter la démission de Madame Murielle Goffin en tant que commissaire aux comptes.

- De nommer en remplacement la société VP Services S.à r.l., ayant son siège social au 291 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B188982, en tant que commissaire aux comptes, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2018.

Il est à noter aussi que Monsieur Grégory Centurione, administrateur, né le 22 décembre 1972 à Etterbeek (Belgique) réside désormais professionnellement à L-8308 Capellen, 89 A rue Pafebruch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015192363/17.

(150215023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

DHCT II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.896.379,05.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.365.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of the month of November.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of DHCT II Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered at the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 146.365 and incorporated on April 30th 2009 by deed of Me Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1219 on 24 June 2009. The articles of association of the Company were amended for the last time on 11th September 2013 by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial number 2831 on 12 November 2013.

The meeting was presided by Me Namik Ramic, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Darya Spivak, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all six hundred fifty-nine million nine hundred thirty-seven thousand nine hundred five (659,937,905) shares in issue in the Company and all shareholders were represented at the general meeting so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

- Increase of the issued share capital by two hundred ninety-seven thousand Euro (EUR297,000) by the issue of a total of twenty-nine million seven hundred thousand (29,700,000) Shares of nine (9) different classes (being three million three hundred thousand (3,300,000) shares of each of Classes A, B, C, D, E, F, G, H and I) of a nominal value of one Euro cent EUR (EUR 0.01) each (the “New Shares”) for a total aggregate subscription price of one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety nine Canadian dollars and ninety-seven cents (CAD\$1,499,999.97) to the existing shareholders as set forth in the table below, subscription to the New Shares and payment of the subscription price by way of a contribution in kind of claims of an aggregate amount of one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety nine Canadian dollars and ninety-seven cents (CAD\$ 1,499,999.97) held against the Company (the “Contribution in Kind”); acknowledgment of a report of the board of managers on the valuation of the Contribution in Kind and approval of the valuation of the Contribution in Kind at one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety nine Canadian dollars and ninety-seven cents (CAD\$ 1,499,999.97) and confirmation of the subscription to the New Shares and payment of the subscription price; allocation of the total issue price as follows: the nominal value of the New Shares to the share capital, an amount equal to 10% of nominal value of the New Shares to the legal reserve and the balance to the freely distributable share premium; and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company.

| Subscribers | Class A to Class I New Shares subscribed per class |
|-------------------------------------|--|
| DHCT II Nominees Limited | 3,000,000 |
| Officers Nominees Limited | 300,000 |
| Total per class | <u>3,300,000</u> |
| Total Shares | 29,700,000 |

Thereafter the following resolution was passed:

Sole resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital by two hundred ninety-seven thousand Euro (EUR297,000) so as to raise it from its present amount of six million five hundred ninety-nine thousand three hundred and seventy-nine Euros and five cents (EUR6,599,379.05) up to six million eight hundred ninety-six thousand three hundred seventy-nine Euros and five cents (EUR6,896,379.05) by the issue of twenty-nine million seven hundred thousand (29,700,000) Shares of nine (9) different classes (being three million three hundred thousand (3,300,000) shares of each of Classes A, B, C, D, E, F, G, H and I) of a nominal value of one Euro cent EUR (EUR0.01) each (the “New Shares”) for a total aggregate subscription price of one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety nine Canadian dollars and ninety-seven cents (CAD\$1,499,999.97) to the existing shareholders as set forth in the table in the agenda. Thereupon, the subscription to the New Shares (as set forth in the table in the agenda) was confirmed by the subscribers, each represented by Me Namik Ramic, prenamed, pursuant to proxies which shall remain attached to the present deed to be registered therewith.

The total issue price of the New Shares is fully paid by the Contribution in Kind in the aggregate amount of one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety nine Canadian dollars and ninety-seven cents (CAD\$ 1,499,999.97). The value of the Contribution in Kind has been the subject of a valuation report by the board of managers of the Company dated 17 November 2015 and the conclusion of which reads as follows:

“Nothing has come to the attention of the Board of Managers which would lead it to believe that the total value of the Contribution in Kind does not at least correspond to the subscription price of CAD\$1,499,999.97 of the New Shares to be issued against such Contribution in Kind.”

It was resolved to approve the value of the Contribution in Kind, the capital increase and the issue of the New Shares as set forth above.

Evidence of the payment in kind was shown to the undersigned notary.

The meeting resolved to allocate the total issue price as to the aggregate nominal value of the New Shares to the share capital, an amount equal to 10% of nominal value of the New Shares to the legal reserve and the balance to the freely distributable share premium.

In consequence of the issue of shares, the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ 5.1. The Company’s corporate capital is set at six million eight hundred ninety-six thousand three hundred seventy-nine Euros and five cents (EUR6,896,379.05) represented by:

- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary Shares,
- seventy-six million four hundred eighty-seven thousand five hundred forty-five (76,487,545) class A shares (the “Class A Shares”),
- seventy-six million four hundred eighty-seven thousand five hundred forty-five (76,487,545) class B shares (the “Class B Shares”),
- seventy-six million four hundred eighty-seven thousand five hundred forty-five (76,487,545) class C shares (the “Class C Shares”),
- seventy-six million four hundred eighty-seven thousand five hundred forty-five (76,487,545) class D shares (the “Class D Shares”),
- seventy-six million four hundred eighty-seven thousand five hundred forty-five (76,487,545) class E shares (the “Class E Shares”),
- seventy-six million four hundred eighty-seven thousand five hundred forty-five (76,487,545) class F shares (the “Class F Shares”),
- seventy-six million four hundred eighty-seven thousand five hundred forty-five (76,487,545) class G shares (the “Class G Shares”),
- seventy-six million four hundred eighty-seven thousand five hundred forty-five (76,487,545) class H shares (the “Class H Shares”) and
- seventy-six million four hundred eighty-seven thousand five hundred forty-five (76,487,545) class I shares (the “Class I Shares”),

representing a total of six hundred eighty-nine million six hundred thirty-seven thousand nine hundred five (689,637,905) shares of a nominal value of one Euro cent (€0.01) each, all fully paid up.”

There being no further agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at approximately EUR 3,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est tenue

l’assemblée générale extraordinaire des associés de DHCT II Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro 146.365 et constituée le 30 avril 2009 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1219 du 24 juin 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 11 septembre 2013 suivant acte de Me Henri Hellinckx, précité, publié au Mémorial numéro 2831 du 12 novembre 2013.

L’assemblée a été présidée par Me Namik Ramic, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et scrutateur Me Darya Spivak, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d’acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu’ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur, et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l’enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que la totalité des six cent cinquante-neuf millions neuf cent trente-sept mille neuf cent cinq (659.937.905) parts sociales émises dans la Société et tous les associés étaient représentés à l’assemblée générale

de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Augmentation du capital social émis de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (297.000 EUR) par l'émission d'un total de vingt-neuf millions sept cent mille (29.700.000) Parts Sociales de neuf (9) classes différentes (soit trois millions trois cent mille (3.300.000) parts sociales de chacune des Classes A, B, C, D, E, F, G, H et I) d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix-sept centimes (1.499.999,97 CAD\$) aux associés existants tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, souscription des Nouvelles Parts Sociales et paiement du prix de souscription par un apport en nature composé de créances d'un montant total d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix-sept centimes (1.499.999,97 CAD\$) détenues à l'encontre de la Société aux souscripteurs (l'«Apport en Nature»); prise d'acte d'un rapport du conseil de gérance sur l'évaluation de l'Apport en Nature et approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature à un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix-sept centimes (1.499.999,97 CAD\$) et confirmation de la souscription des Nouvelles Parts Sociales et paiement du prix de souscription; allocation du prix total de souscription comme suit: la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social, un montant égal à 10% de la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales à la réserve légale et le solde, à la prime d'émission librement distribuable; et modification en conséquence du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

| Souscripteurs | Nouvelles Parts Sociales souscrites par classe des Classes A à I |
|-------------------------------------|--|
| DHCT II Nominees Limited | 3.000.000 |
| Officers Nominees Limited | 300.000 |
| Total par classe | <u>3.300.000</u> |
| Total des Parts Sociales | 29.700.000 |

À la suite de quoi, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (297.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de six millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-dix-neuf euros et cinq centimes (6.599.379,05 EUR) à six millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-dix-neuf euros et cinq centimes (6.896.379,05 EUR) par l'émission de vingt-neuf millions sept cent mille (29.700.000) Parts Sociales de neuf (9) classes différentes (soit trois millions trois cent mille (3.300.000) parts sociales de chacune des Classes A, B, C, D, E, F, G, H et I) d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix-sept centimes (1.499.999,97 CAD\$) aux associés existants tel qu'indiqué dans le tableau dans l'ordre du jour. À la suite de quoi, la souscription des Nouvelles Parts Sociales (tel qu'indiqué dans le tableau dans l'ordre du jour) a été confirmée par les souscripteurs, chacun représenté par Me Namik Ramic, précité, conformément aux procurations qui devront rester annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Le prix total d'émission des Nouvelles Parts Sociales est intégralement payé par l'Apport en Nature d'un montant total d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix-sept centimes (1.499.999,97 CAD\$). La valeur de l'Apport en Nature a fait l'objet d'un rapport d'évaluation du conseil de gérance de la Société daté du 17 novembre 2015 et dont la conclusion est la suivante:

«Le Conseil de Gérance n'a rien relevé qui le porterait à croire que la valeur totale de l'Apport en Nature ne correspond pas au moins au prix de souscription de 1.499.999,97 CAD\$ des Nouvelles Parts Sociales devant être émises par la Société en échange de l'Apport en Nature.»

Il a été décidé d'approuver la valeur de l'Apport en Nature, l'augmentation de capital et l'émission des Nouvelles Parts Sociales tel qu'indiqué ci-dessus.

Preuve du paiement en nature a été montrée au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé d'allouer le prix total d'émission en ce qui concerne la valeur nominale globale des Nouvelles Parts Sociales au capital social, un montant égal à 10% de la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales à la réserve légale, et le solde à la prime d'émission librement distribuable.

En conséquence de l'émission des parts sociales, l'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à six millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-dix-neuf euros et cinq centimes (6.896.379,05 EUR) représenté par:

- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires,
 - soixante-seize millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (76.487.545) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»),
 - soixante-seize millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (76.487.545) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»),
 - soixante-seize millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (76.487.545) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»),
 - soixante-seize millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (76.487.545) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»),
 - soixante-seize millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (76.487.545) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»),
 - soixante-seize millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (76.487.545) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»),
 - soixante-seize millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (76.487.545) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»),
 - soixante-seize millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (76.487.545) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»),
 - soixante-seize millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (76.487.545) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»),
- représentant un total de six cent quatre-vingt-neuf mille millions six cent trente-sept mille neuf cent cinq (689.637.905) parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), toutes entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses, Évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son augmentation de capital sont estimés à approximativement à EUR 3.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, dont le notaire connaît les noms de famille, prénoms, états civils et résidences, lesdites personnes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: N. RAMIC, D. SPIVAK, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36370. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015193373/229.

(150216954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Dreaming Factory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 201.809.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Christophe MARTIN, indépendant, né à Bastogne (B), le 15 février 1978, demeurant à L-4545 Differdange, 115, Rue Pierre Dupong,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendées ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "DREAMING FACTORY S.à r.l.", (ci-après la "Société").

Art. 3. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités tant à Luxembourg qu'à l'étranger se rapportant directement ou indirectement à l'organisation d'événements, au commerce de jouets et d'articles décoratifs ainsi que tous produits liés à l'organisation et la production d'événement de toute sorte, incluant notamment les animations en magasins tant pour adultes et enfants, la coordination de professionnels du spectacle de l'événementiel, l'organisation et la production de manifestations culturelles, récréatives, artistiques ou de «team building» et de workshop», la communication, la location et vente de matériel de sonorisation, lumière, éclairage et décoration, la création et l'hébergement de sites web, ainsi que toutes les activités connexes à cet objet.

Elle pourra également effectuer l'achat, la vente, la conception, la location, l'installation, la mise en oeuvre de matériel événementiel, décoratif ou scénique.

Elle pourra en outre procéder à la location, la promotion ou la gestion de salles de réception, de spectacle ou de concert pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

En outre, elle pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La Société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente, échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12'500, -€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-€) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une seule part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder toutes ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre de parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi, il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la Société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers de l'associé décédé, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession de parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de la nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la Société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés, représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre, au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Christophe MARTIN, préqualifié, et entièrement libérées par des versements en espèces à hauteur de douze mille cinq cents euros (12'500,- €), de sorte que ladite somme de se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément;

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent soixante-dix euros.

Résolutions

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Christophe MARTIN, indépendant, né à Bastogne (B), le 15 février 1978, demeurant à L-4545 Differdange, 115, Rue Pierre Dupong est nommé gérant unique pour une durée indéterminée.
- 2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3) L'adresse du siège social de la Société est établie à L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 novembre 2015. Relation GAC/2015/10225. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015193381/146.

(150216834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Enta A.G. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 153.674.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den achtundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Roger ARRENSDORFF, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Hat sich die außerordentliche Hauptversammlung der Aktiengesellschaft „Enta A.G. - SPF“ mit Gesellschaftssitz in L-6776 Grevenmacher, 6-8, op der Ahlkerrech, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 153.674, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 31. Mai 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1502 vom 22. Juli 2010, und deren Satzung zuletzt gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jacques CASTEL, mit Amtssitz in Grevenmacher, in Vertretung seiner Amtskollegin Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 10. April 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1477 vom 11. Juni 2015, abgeändert wurde (die „Hauptversammlung“) eingefunden.

I. Die Hauptversammlung wird um 15.30 Uhr eröffnet mit Herrn Georg WITT, Gesellschafter, beruflich ansässig in L-6776 Grevenmacher, 6, op der Ahlkerrech, als Vorsitzender.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer, Herrn Arthur RESCHKE, Angestellter, beruflich ansässig in L-6776 Grevenmacher, 6, op der Ahlkerrech, und die Hauptversammlung bestellt zum Stimmenzähler, Herrn Arthur RESCHKE, Angestellter, beruflich ansässig in L-6776 Grevenmacher, 6, op der Ahlkerrech.

Der Vorsitzende gibt sodann folgende Erklärungen ab:

II. Es geht aus der Anwesenheitsliste, welche von den Mitgliedern des Büros erstellt und gezeichnet wurde, hervor, dass die 1.000 (eintausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 31,- (einunddreißig Euro), welche das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von einunddreißig tausend Euro (EUR 31.000,-) darstellen, bei dieser Hauptversammlung vertreten sind, welche somit rechtmäßig konstituiert ist und rechtsgültig über die Tagesordnungspunkte beraten kann, wobei sämtliche Gesellschafter bestätigt haben, dass sie über die Tagesordnung im Voraus informiert wurden und sich damit einverstanden erklärt haben, ohne vorherige schriftliche Einladung an dieser Hauptversammlung teilzunehmen.

Die Anwesenheitsliste, welche von den Bevollmächtigten sämtlicher hier vertretenden Gesellschafter und den Mitgliedern des Büros gezeichnet wurde, wird zusammen mit den Vollmachten dieser Urkunde beigelegt und wird gleichzeitig bei der Registrierungsbehörde eingereicht.

III. Die Tagesordnung für die Hauptversammlung lautet wie folgt:

1. Erhöhung des Eigenkapitals um einen Betrag von EUR 969.000,- (neunhundertneunundsechzig Euro), um dieses von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von 31.000.-EUR (einunddreißig tausend Euro) auf EUR 1.000.000,- (eine Million Euro) zu bringen, durch die Erhöhung des Nennwertes einer Aktie von einunddreißig Euro (31,-EUR) auf ein tausend Euro (1.000,-EUR) wobei die Aktien die gleichen Rechten und Pflichten, wie die bereits existierenden Aktien der Gesellschaft haben werden.

2. Folglich Abänderung vom ersten Satz von Artikel 5. der Satzung.

3. Erteilung von Vollmachten.

4. Verschiedenes.

IV. Nach Gutheißung der Erklärungen des Vorsitzenden, und nach Überprüfung der regelmäßigen Zusammensetzung der Hauptversammlung, hat die Hauptversammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 969.000,- (neunhundertneunundsechzig Euro) zu erhöhen, um dieses von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von 31.000.-EUR (einunddreißig tausend Euro), auf EUR 1.000.000,-(eine Million Euro) zu bringen, dies durch die Erhöhung des Nennwertes einer Aktie von EUR 31,- (einunddreißig Euro) auf 1.000,-EUR (ein tausend Euro), welcher Betrag aus den Gewinnvorträgen der Gesellschaft entnommen wird, so wie diese aus der Bilanz der Jahresabschlüsse zum 31. Dezember 2014 hervorgehen, welche am 31. Juli 2015 gebilligt und im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg am selben Tage hinterlegt wurden.

Diese Gewinnvorträge wurden bis zum jetzigen Tag noch nicht verteilt, was anhand einer Bestätigung der alleinigen Verwalterin der Gesellschaft, nämlich Dame Natalia AVILOVA, sowie einer Zwischenbilanz zum 31. August 2015, dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Eine Kopie der Bilanz der Jahresabschlüsse zum 31. Dezember 2014, sowie die Erklärung der alleinigen Verwalterin und der Zwischenbilanz zum 31. August 2015, werden dieser Urkunde als Anhang beigelegt bleiben, um mit dieser den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Zweiter Beschluss

Zeichnung - Einzahlung

Die Generalversammlung beschließt, keine neue Aktien zu erstellen sondern nur den Nominalwert einer Aktie von einunddreißig Euro (31,-EUR) auf ein tausend Euro (1.000,-EUR) pro Aktie zu erhöhen, ohne die Rechte und Pflichten der bereits existierenden Aktien abzuändern.

Die Aktien werden dementsprechend von den jetzigen Aktionären gemäß ihrer aktuellen Teilhaberschaft gezeichnet und wie vorher beschrieben eingezahlt.

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den ersten Satz von Artikel 5 der Satzung abzuändern, um die obigen Beschlüsse widerzugeben.

Artikel 5, erster Satz soll fortan wie folgt lauten:

„ **Art. 5. (erster Satz).** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.000.000,- (eine Million Euro) und ist eingeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.000,- (ein tausend Euro).“

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, der alleinigen Verwalterin der Gesellschaft sämtliche Vollmachten zu gewähren, um die vorgenannten Beschlüsse umzusetzen.

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von zwei tausend fünf hundert Euro (EUR 2.500,-) abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung an die Bevollmächtigten der Aktionäre, wurde gegenwärtiges Protokoll von ihnen zusammen mit dem amtierenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: WITT, RESCHKE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34529. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015193392/85.

(150216520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Eranove Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 182.108.

In the year two thousand fifteen, on the twentieth of November.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the sole shareholder of "ERANOVE PARTNERS", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 182.108, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, on the 28th of November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 180 of the 21st of January 2014.

The meeting is presided by Mrs Alexia UHL, employee, with professional address in Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

The Chairwoman appoints as secretary Mrs Carine GRUNDHEBER, employee, with professional address in Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

The meeting elects as scrutineer Mrs Rachel BERNARD, employee, with professional address in Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairwoman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of Merlis S.à r.l. as liquidator and determination of the powers to be given to the liquidator;
3. Miscellaneous.

B) That the sole shareholder, presents or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the sole shareholder, the proxies of the represented sole shareholder, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented sole shareholder, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the sole shareholder, presents or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting decides to appoint Merlis S.à r.l., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 111320, as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Third resolution

The Meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the sole shareholder. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the sole shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt novembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de "ERANOVE PARTNERS", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 182108, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 180 du 21 janvier 2014.

L'assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel BERNARD, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de Merlis S.à r.l. en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du Liquidateur.
3. Divers.

B) Que l'associé unique, présent ou représenté, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par lui, sont portées sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'associé unique présent ou représenté, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'associé unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resta annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que l'associé unique, présent ou représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Merlis S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 111320, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation à l'associé unique de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. GRUNDHEBER, R. BERNARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 novembre 2015. 2LAC/2015/26841. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015193412/143.

(150216943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Eurofins Analyses Environnementales pour les Industriels France LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 650.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 165.609.

L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée «Eurofins Analyses Environnementales pour les Industriels France LUX Holding», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 22 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-277 le 1^{er} février 2012. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 22 décembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-207 le 27 janvier 2015.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de Madame Michèle Sensi-Bergami, demeurant professionnellement à Esch-Sur-Alzette L-4001, Rue Zenon Bernard 32A.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Schmit, demeurant professionnellement à Esch-Sur-Alzette L-4001, Rue Zenon Bernard 32A.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jérôme Schmit, demeurant professionnellement à Esch-Sur-Alzette L-4001, Rue Zenon Bernard 32A.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les HUIT CENTS (800) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 80.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 80.000,-) à SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 650.000,-) par la création et l'émission de CINQ MILLE SEPT CENTS (5.700) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de VINGT-SEPT MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 27.950.000,-) dont CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (EUR 570.000,-) seront alloués au capital social et VINGT-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 27.380.000,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de CINQ MILLE SEPT CENTS (5.700) parts sociales par la société dénommée «Eurofins France Holding», ayant son siège social à F-44300 Nantes (France), Rue Pierre Adolphe Bobierre, Bâtiment Site de la Géraudière, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro TI 528 643 000, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de VINGT-SEPT MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 27.950.000,-).

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 80.000,-) à SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 650.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (EUR 570.000,-) par la création et l'émission de CINQ MILLE SEPT CENTS (5.700) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de VINGT-SEPT MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 27.950.000,-) dont CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (EUR 570.000,-) seront alloués au capital social et VINGT-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 27.380.000,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de CINQ MILLE SEPT CENTS (5.700) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des CINQ MILLE SEPT CENTS (5.700) parts sociales nouvelles l'associé actuel suivant:

- la société dénommée «Eurofins France Holding», ayant son siège social à F-44300 Nantes (France), Rue Pierre Adolphe Bobierre, Bâtiment Site de la Géraudière, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro TI 528 643 000,

Laquelle a déclaré souscrire les CINQ MILLE SEPT CENTS (5.700) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de VINGT-SEPT MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR

27.950.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins Analyses Environnementales pour les Industriels France LUX Holding», préqualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 16 novembre 2015 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale ainsi qu'à la prime d'émission des parts sociales de la Société à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 650.000,-) représenté par SIX MILLE CINQ CENTS (6.500) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à 7.100.-€.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jérôme Schmit, Michèle Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26951. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015193394/98.

(150216853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Accessible Luxury Holdings 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.526.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth of October.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of ACCESSIBLE LUXURY HOLDINGS 1 S.A., a public limited company (société anonyme), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.526 (the Company). The Company was incorporated on May 2, 2006, pursuant to a deed enacted by Me Paul Bettingen, notary residing in Niederranven, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1419, page 68066, dated July 24, 2006. The articles of association of the Company have been amended for the last time on June 27, 2011 by a deed of the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2085, page 100061, dated September 7, 2011.

The Meeting is chaired by Mr Max MAYER, private employee, residing professionally in Junglinster.

The Chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer, Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster.

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau established the attendance list that, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the Shareholders represented, by the members of the Bureau and the notary, will be attached to the present minutes to be submitted to the recording procedure.

Thereupon, the Chairman states and requests the notary to state the following:

I. That six million four hundred eighty-four thousand one hundred three (6,484,103) shares, having a par value of one euro twenty-four eurocents (1.24 EUR) each, representing 84.35% of the share capital of the Company are duly represented at the present Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

- Rectification of two material errors occurred within the Extraordinary General Meeting of the shareholders, held on June 27, 2011, before Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, having for agenda a capital increase from five million five hundred sixty-five thousand seven hundred twenty-eight euro (EUR 5,565,728.-) to nine million five hundred thirty-one thousand eight hundred twenty-eight euro thirty-two eurocents (EUR 9,531,828.32), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2085, page 10061, dated September 7, 2011;

- Amendment of Article 5.1 of the Articles of Association of the Company in order to reflect the exact amount of the share capital of the Company and the exact number of shares;

- Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Shareholders who, duly represented, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The meeting acknowledge two material errors occurred within the Extraordinary General Meeting of the shareholders, held on June 27, 2011, before Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, having for agenda a capital increase from five million five hundred sixty-five thousand seven hundred twenty-eight euro (EUR 5,565,728.-) to nine million five hundred thirty-one thousand eight hundred twenty-eight euro thirty-two eurocents (EUR 9,531,828.32), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2085, page 10061, dated September 7, 2011, (reference de publication: 2011102425/238). The deed was filed with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under reference L110117072, on July 21st, 2011.

Second resolution

The Meeting, in order to reflect the exact amount of the share capital of the Company and the exact number of shares, unanimously resolves to amend the paragraph 1 of Article 5 of the Company's articles of association to be read as follows:

“ **Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at nine million five hundred thirty-one thousand eight hundred twenty-seven euro and ninety-two euro cents (EUR 9,531,827.92) divided into three million nine hundred thousand nine hundred seventy-eight (3,900,978) class A shares (the Class A Shares) and three million seven hundred eighty-five thousand nine hundred eighty (3,785,980) class B shares (the Class B Shares), having a par value of one euro twenty-four cents (EUR 1.24) each”.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société ACCESSIBLE LUXURY HOLDINGS 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 116.526 (la Société). La Société a été constituée le 2 mai 2006 suivant un acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 1419, en date du 24 juillet 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant le 27 juin 2011 suivant un acte du notaire comparant, publié au Mémorial C, numéro 2085, en date du 7 septembre 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président nomme comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés comme les membres du Bureau.

Le Bureau a établi une liste de présence, qui, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant des Actionnaires, les membres du Bureau et le notaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Sur ce, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

Que les six million quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent trois (6.484.103) actions de la Société, ayant une valeur nominale de un euro vingt-quatre euro cents (EUR 1,24) chacune, représentant 84,35 % du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après.

L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- Rectification de deux erreurs matérielles survenues lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, en date du 27 juin 2011, tenue par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, ayant eu comme ordre du jour d'augmenter le capital social de cinq million cinq cent soixante-cinq mille sept cent vingt-huit euro (EUR 5.565.725,-) à neuf million cinq cent trente-et-un mille huit cent vingt-huit euro trente-deux euro cents (EUR 9.531.828,32), publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2085 du 7 septembre 2011;

- Modification de l'article 5 paragraphe 1 des Statuts Coordonnés de la Société afin de refléter le montant exact du capital social et le nombre exact d'actions;

- Divers.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate deux erreurs matérielles survenues lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, en date du 27 juin 2011, tenue par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, ayant eu comme ordre du jour d'augmenter le capital social de cinq million cinq cent soixante-cinq mille sept cent vingt-huit euro (EUR 5.565.725,-) à neuf million cinq cent trente-et-un mille huit cent vingt-huit euro trente-deux euro cents (EUR 9.531.828,32), publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2085 du 7 septembre 2011, (référence de publication: 2011102425/238). Ledit acte a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 21 juillet 2011, sous référence L110117072.

Deuxième résolution

Afin de afin de refléter le montant exact du capital social et le nombre exact d'actions, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier Paragraphe.** Le capital social est fixé à neuf millions cinq cent trente et un mille huit cent vingt-sept euros et quatre-vingt-douze centimes d'euro (EUR 9.531.827,2) divisé en trois millions neuf cent mille neuf cent soixante-dix-huit (3.900.978) actions de classe A (les Actions de Classe A) et trois millions sept cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt (3.785.980) actions de classe B (les Actions de Classe B) ayant une valeur d'un euro et vingt-quatre centimes d'euro (1,24 EUR) chacune.»

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 novembre 2015. Relation GAC/2015/10254. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015194769/121.

(150217739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

BXS Financial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 94A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 201.869.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

2ELLE HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 94A, Boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B201431, ici dûment représentée par son administrateur unique, Monsieur Alexandre PHAN, expert-comptable, né à Montpellier (France), le 20 septembre 1973, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 94A, Boulevard de la Pétrusse.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «BXS FINANCIAL S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet le conseil de toute entreprise, organisation et société, l'étude, la prestation et la surveillance de projets économiques tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

La société pourra également effectuer toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays.

La société pourra aussi exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet ou qui le favorise.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Libération de parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, la comparante a souscrit les parts sociales comme suit:

| | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| 2ELLE HOLDING S.A., prénommée, | 100 (cent parts sociales) |
| Total: | 100 (cent parts sociales) |

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique susnommé, représentant l'intégralité du capital social, et se considère comme dûment convoqué, s'est réunis en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-2320 Luxembourg, 94A, Boulevard de la Pétrusse.

2.- Sont appelés aux fonctions de gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alexandre PHAN, expert-comptable, né à Montpellier, le 20 septembre 1973, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 94A, Boulevard de la Pétrusse, gérant technique et

- Madame Tamara CAIANI, administratrice de société, née à Thionville (France), le 9 juin 1978 demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 94A, Boulevard de la Pétrusse, gérante administrative.

3.-Vis-à-vis des tiers, sauf délégation spéciale de pouvoirs, la Société sera engagée sans limitation et en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique, titulaire de l'autorisation d'établissement, et d'un gérant administratif.

La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alexandre PHAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 novembre 2015. Relation GAC/2015/10347. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015194837/125.

(150218183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Wolf Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 63, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 163.755.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre novembre,

par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

se réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société «WOLF PARTICIPATIONS S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 63, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 163755, en liquidation (la «Société»), constituée en date du 23 septembre 2011 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 2825 du 18 novembre 2011, et dont les statuts ont été modifiés en date du 6 octobre 2015 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en cours de publication au Mémorial C.

La société a été mise en liquidation en date du 6 octobre 2015 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en cours de publication au Mémorial C comprenant nomination de DOMICILIS S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 63, Rue du Fossé, R.C.S. Luxembourg B134300, en tant que liquidateur.

BHHB Trust S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager, R.C.S. Luxembourg B169274, a été nommée commissaire de contrôle à la liquidation par acte sous seing privé en date du 16 novembre 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco PATERNO CASTELLO, employé à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie JACQUET, employée à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Présentation du rapport du commissaire vérificateur;
2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire vérificateur pour l'exécution de leurs mandats respectifs;
3. Clôture de liquidation;
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société pendant la période légale de cinq ans;
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités;
6. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes émises sous forme nominative, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société, au 63, Rue du Fossé, L-4123 Esch-Sur-Alzette, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition du présent acte en vue de clôturer les comptes de la Société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. JACQUET, M. PATERNO CASTELLO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37227. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015194699/79.

(150218810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

AB Mercury Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 195.638.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

“Advent International GPE VII Limited Partnership a limited partnership, incorporated and existing under the laws of the State of Delaware having its registered office at c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, United States of America,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, residing in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 16 November 2015;

“Bain Capital Europe Fund IV Limited Partnership” an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships of Cayman Islands under number MC-73219,

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously named by virtue of a proxy, given on 18 November 2015.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of AB Mercury Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195.638, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 19 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) dated 15 May 2015, number 1259, page 60402.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The shareholders decide to appoint, as liquidator of the Company, Florida Liquidator Ltd, a Limited Company incorporated in the British Virgin Islands with registered office at PO Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Third resolution

The shareholders decide that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company’s assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

«Advent International GPE VII Limited Partnership», un limited partnership, constitué et régi par les lois de l’Etat de Delaware ayant son siège social à c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston MA 02109, Etats Unis d’Amérique,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 16 novembre 2015;

«Bain Capital Europe Fund IV Limited Partnership» un limited partnership, constitué et régi d’après les lois des Iles Caymans, ayant son siège social à Maples Corate Services Limited, Uglund House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, K-1104, Iles Cayman, immatriculé auprès du Registrar of Limited Partnership des Iles Caymans sous le numéro MC-73219,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 novembre 2015.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «AB Mercury Luxembourg S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 195.638, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 19 mars 2015, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 15 mai 2015, numéro 1259, page 60402.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

Les associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième Résolution

Les associés décident de nommer en tant que liquidateur, Florida Liquidator Ltd, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre des Iles Vierges Britanniques.

Troisième Résolution

Les associés décident que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27148. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015194768/107.

(150218106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

SK Toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4874 Lamadelaine, 6, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 201.844.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt novembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Seko KOCAN, salarié, né le 03 mars 1971 à Berane (Monténégro), demeurant à L-4874 Lamadelaine, 4, Grand-Rue.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger toutes activités liées aux professions de charpentier-couvreur-ferblantier ainsi que le commerce avec les articles de la branche spécifique.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «SK Toiture s.à.r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Lamadelaine.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique de la société. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la Société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Seko KOCAN, pré-qualifié, et libérées entièrement par le prédit souscripteur moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. L'adresse de la société est établie à L-4874 Lamadelaine, 6, Grand-Rue.
2. L'associé unique désigne comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Seko KOCAN, salarié, né le 03 mars 1971 à Berane (Monténégro), demeurant à L-4874 Lamadelaine, 4, Grand-Rue, en tant que gérant administratif; et
 - Monsieur Agosthino PEREIRA VIERIRA, salarié, né le 06 avril 1958 à Espiunca/Arouca (Portugal), demeurant à L-1926 Luxembourg, 14, rue des Légionnaires, en tant que gérant technique.
3. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. KOCAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 novembre 2015. 2LAC/2015/26832. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015194605/100.

(150217676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Betonvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015196578/9.

(150220618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Realescolux S.A. (Real Estate Company of Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2357 Senningerberg, 9, rue des Pins.

R.C.S. Luxembourg B 86.656.

—
DISSOLUTION

L'an deux quinze, le vingt-quatre novembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu

Monsieur Spyridon KAROS, commerçant, né le 24 août 1961 à Pieas (Grèce), demeurant à L-2357 Senningerberg, 9, rue des Pins.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire:

Que la société anonyme dénommée REALESOLUX S.A. (REAL ESTATE COMPANY OF LUXEMBOURG), avec siège social à L-2357 Senningerberg, 9, rue des Pins, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86.656, matricule 20022207211;

ci-après nommée la "Société",

a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 25 juin 2002, numéro 966, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 27 avril 2007, numéro 727.

Que le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par cent (100) actions de mille euros (1.000,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Que le comparant déclare être l'actionnaire unique de la Société.

Que l'actif de la Société se compose uniquement de l'immeuble suivant:

Une maison d'habitation avec toutes ses appartenances et dépendances sise à L-2357 Senningerberg, 9, rue des Pins, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Niederanven, section C d'Oberanven

Numéro 1278/4248, lieu-dit «Rue des Pins», place (occupée) bâtiment à habitation, pour une contenance de 11 ares 60 centiares.

Origine de propriété

La Société a acquis l'immeuble prédécrit aux termes d'un acte de vente reçu par les notaires André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, et Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 2002, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 10 avril 2002, volume 1729, numéro 12.

Cet immeuble est évalué à la somme totale de SEPT CENT QUINZE MILLE EUROS (715 000,00 EUR).

Dissolution de la société

Monsieur Spyridon KAROS, prénommé en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a demandé au notaire d'acter:

- que Monsieur Spyridon KAROS, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de Madame VOULGARI Ourania, née le 27 mars 1941, à Skopelos (Grèce), demeurant professionnellement au 9 Rue de Pins L-2357 Senningerberg;

Que Monsieur Spyridon KAROS déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

Que l'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société. De l'accord des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par Monsieur Spyridon KAROS, seul actionnaire de la société.

Que l'actif restant, étant l'immeuble dont question ci-dessus, est attribué pour la totalité en pleine propriété à Monsieur Spyridon KAROS, actionnaire unique;

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Monsieur Spyridon KAROS, nommé en qualité de commissaire à la liquidation Madame Dunia SANTIESTEBAN AMEIJERAS, née le 6 septembre 1980 à Habana (Cuba), demeurant à L-2357 Senningerberg, 9, rue des Pins et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, Monsieur Spyridon KAROS en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Madame Dunia SANTIESTEBAN AMEIJERAS, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Monsieur Spyridon KAROS, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes.

Que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans à L-2357 Senningerberg, 9, rue des Pins.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte, lequel certifie l'identité du comparant sur base d'un extrait des registres de l'état civil.

Signé: Spyridon Karos, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 26 novembre 2015. 1LAC/2015/37339. Reçu 75.-€

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} décembre 2015.

Référence de publication: 2015194548/76.

(150218193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Concentric Finance Corp., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 201.847.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre,

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU

Monsieur Christian GINOLHAC, né le 27 mai 1947 à Villecresnes (France), demeurant au 15, Villa Molitor, F-75016 Paris (France), (le Comparant ou l'Associé Unique),

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée en date du 15 octobre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

A) Qu'il est le seul et unique associé de la société de droit panaméen «CONCENTRIC FINANCE CORP.» (ci-après dénommée la "Société"), établie et ayant son siège social à Edificio PH Torre Panama, 15th floor, Boulevard Costa del Este y Avenida La Rotonda, Costa Del Este, Panama (République de Panama), inscrite au Registre Publique de Panama (République de Panama) sous le numéro 346685, constituée le 23 décembre 1998.

B) la Société a décidé de transférer son siège social de Edificio PH Torre Panama, 15th floor, Boulevard Costa del Este y Avenida La Rotonda, Costa Del Este, Panama (République de Panama), vers 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), suivant résolutions (les Résolutions) prises par l'Associé Unique de la Société en date du 27 juillet 2015.

C) Que les documents suivants, signés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui:

- un «Certificate of Incumbency» délivré en date du 13 août 2015, certifiant que la Société a été dûment enregistrée, existe toujours et n'est pas en voie de liquidation;

- les Résolutions prises par l'Associé Unique, en date du 27 juillet 2015, décidant du transfert de la Société vers le Grand-Duché de Luxembourg;

- une copie de la situation financière de la Société au 15 octobre 2015;

- une lettre de confirmation émise par l'Associé Unique en date du 19 novembre 2015 attestant qu'aucun changement significatif n'a eu lieu dans la situation financière de la Société depuis le 15 octobre 2015.

- un avis juridique émis par le cabinet d'avocat ESKILDSEN & ESKILDSEN sis à Boulevard Costa Del Este y Avenida La Rotonda, Panama (République de Panama) en date du 15 septembre 2015.

C) Qu'il ressort des Résolutions prises par l'Associé Unique de la Société qu'il a été décidé de transférer le siège social de la Société vers Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), l'Associé Unique étant appelé à voter et à approuver le transfert du siège social de la Société de Edificio PH Torre Panama, 15th floor, Boulevard Costa del Este y Avenida La Rotonda, Costa Del Este, Panama (République de Panama) vers 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et à authentifier lesdites résolutions conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

D) Qu'en outre l'Associé Unique est appelé à approuver les modifications nécessaires mentionnées ci-dessous afin de mettre les statuts en conformité avec les exigences légales luxembourgeoises et de procéder à la nomination des gérants de la Société.

E) Qu'il résulte de l'avis juridique émis par le cabinet d'avocats ESKILDSEN & ESKILDSEN susmentionné, que:

- la Société est autorisée, d'après les lois de la République du Panama, à continuer l'exercice de ses activités au Grand-Duché de Luxembourg; et que

- un tel transfert n'entraîne ni la dissolution, ni la mise en liquidation de la Société.

F) Qu'il résulte d'une situation financière de la Société au 15 octobre 2015 que la valeur de l'actif net de la Société n'est pas inférieure à son capital social.

Ensuite l'Associé Unique, représenté comme ci-avant, a pris les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Confirmation et ratification des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 27 juillet 2015, et décision de transférer le siège social de Panama (République de Panama) vers Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), conformément aux dispositions des lois luxembourgeoises, sans aucune rupture de la personnalité juridique de la Société, sans création d'un nouvel être juridique moral.

2. Adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise.

3. Adoption de la forme d'une société à responsabilité limitée.

4. Confirmation de la dénomination de la Société en "CONCENTRIC FINANCE CORP."

5. Adoption du régime des sociétés de participations financières («SOPARFI») et modification de l'objet social.

6. Adoption par la Société d'une durée illimitée et de l'exercice social calendaire (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

7. Adaptation des statuts de la Société afin de les mettre en conformité aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

8. Constatation de la disposition transitoire suivante: Le premier exercice social (commencé le 1^{er} janvier 2015 sous l'empire de la législation panaméenne), se terminera, après continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

9. Fixation du siège statutaire de la Société au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

10. Nomination des gérants de la Société pour une durée indéterminée.

11. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique ratifie les résolutions prises à Panama (République de Panama) en date du 27 juillet 2015 et décide de transférer le siège social de Edificio PH Torre Panama, 15th floor, Boulevard Costa del Este y Avenida La Rotonda, Costa Del Este, Panama (République de Panama) vers Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), conformément aux dispositions des lois luxembourgeoises, sans aucune rupture de la personnalité juridique de la Société et sans création d'un nouvel être juridique moral.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que conformément à l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société adopte la nationalité luxembourgeoise et doit être considérée comme une société luxembourgeoise à partir de la date des présentes.

Il est reconnu que la Société doit être inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que la Société opérera sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de conserver la dénomination de la Société en "CONCENTRIC FINANCE CORP."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'adopter pour la Société l'objet social suivant:

«La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide également:

- a) d'adopter pour la Société une durée illimitée; et,
- b) d'adopter une année sociale commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

Septième résolution

Suite à ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société, dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux

sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: «CONCENTRIC FINANCE CORP.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»). Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les Gérants de Catégorie A) ou Gérants de catégorie B (les Gérants de Catégorie B).

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Un gérant pourra délivrer à tout autre gérant, une procuration aux fins de le représenter à tout Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chacun des gérants peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique (conference-call), vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'être en mesure d'entendre les autres participants. La participation à une réunion, par ces moyens, est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

Toutefois si les Associés ont décidé de qualifier les gérants nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société est valablement engagée envers les tiers par les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Chacun des gérants pourra, sous sa seule signature, procéder à la mise à jour du Registre des Associés de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Même après le terme de leur mandat, le(s) gérant(s) ne doit/doivent pas divulguer d'informations qui peuvent être préjudiciables aux intérêts de la Société, sauf si une telle divulgation est requise par la loi.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions prévues par la Loi.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Huitième résolution

L'Associé Unique constate la disposition transitoire suivante:

Le premier exercice social (commencé le 1^{er} janvier 2015 sous l'empire de la législation panaméenne), se terminera, après continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution

L'Associée Unique décide de fixer le siège social de la Société au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, à compter de la date des présentes.

Dixième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A

- Monsieur Barry BLACK, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et,
- Monsieur Nicolas SCHREURS, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Gérant de Catégorie B

Monsieur Christian GINOLHAC, préqualifié.

Douzième résolution

La situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la Société, tel qu'établi à la date du 15 octobre 2015 est approuvée et il est constaté que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité panaméenne, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité panaméenne.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 26 novembre 2015. Relation: DAC/2015/20196. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 1^{er} décembre 2015.

Référence de publication: 2015194882/276.

(150217833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Bank GPB International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 178.974.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth of November,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Bank GPB International S.A., a société anonyme, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 178.974, incorporated pursuant to a notarial deed on 10 July 2013, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) on 12 September 2013, number 2239 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 9 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 June 2015, under number 1564.

The general meeting was opened at 6.15 p.m. with Mr. Thomas Kiefer, general director, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr. Max Kremer, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The general meeting appointed as scrutineer Mr. Sebastian Jans, Rechtsanwalt, residing professionally in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of thirty million euro (EUR 30,000,000.-) by an amount of fifty million euro (EUR 50,000,000.-) up to eighty million euro (EUR 80,000,000.-) through the issue of fifty thousand (50,000) new shares of the Company having a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each;

2) Subscription and payment of newly issued shares;

3) Amendment of article 3 of the articles of association of the Company; and

4) Miscellaneous.

II. That the represented sole shareholder, the proxy holder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy holder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being represented at the present general meeting and all the represented shareholder declaring that he had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital from its current amount of thirty million euro (EUR 30,000,000.-) by an amount of fifty million euro (EUR 50,000,000.-) up to eighty million euro (EUR 80,000,000.-) through the issue of fifty thousand (50,000) new shares of the Company having a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

Subscription and payment

The newly issued shares of the Company are subscribed by the sole shareholder Gazprombank (Joint-stock Company), its abbreviated name is Bank GPB (JSC), a legal entity founded and acting under legislation of the Russian Federation having its registered address in 16, Building 1, Nametkina Str., 117420 Moscow Russia, registration certificate Nr. 354 issued on November 12, 2001 by the Central Bank of Russian Federation, (main state registration number: 1027700167110, INN 7744001497)

here represented by Mr. Max Kremer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on November 16, 2015.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached hereto.

The newly issued shares in the Company are subscribed as follows for a total amount of fifty million euro (EUR 50,000,000.-):

| | |
|---------------------------------|----------|
| Bank GPB (JSC), prenamed, | (50,000) |
|---------------------------------|----------|

| | |
|--------------|----------|
| TOTAL: | (50,000) |
|--------------|----------|

The fifty thousand (50,000) newly issued shares are fully paid up in cash, so that the amount of fifty million euro (EUR 50,000,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 3, 1st paragraph, of the articles of association as follows:

“ **Art. 3. Share capital.**

(1) The Company’s share capital is set at eighty million euro (EUR 80,000,000.-), divided into eighty thousand (80,000) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated at approximately six thousand five hundred euro (EUR 6,500).

There being no further business, the meeting is terminated at 6.30 p.m..

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am vierundzwanzigsten November,
vor uns, dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch mit Amtssitz in Mondorf-les-Bains, Großherzogtum Luxemburg,
sind die Aktionäre der Bank GPB International S.A., einer luxemburgischen Aktiengesellschaft (société anonyme), mit Gesellschaftssitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 178.974 und gegründet gemäß einer notariellen Urkunde vom 10. Juli 2013, welche im Amtsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) Nummer 2239 vom 12. September 2013 veröffentlicht wurde (die „Gesellschaft“), zur einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal am 9. Juni 2015 durch eine notarielle Urkunde von Me Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sanem, Großherzogtum Luxemburg geändert und im Amtsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) am 24. Juni 2015 unter der Nummer 1564 veröffentlicht.

Die Generalversammlung wurde um 18.15 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Thomas Kiefer, Generaldirektor, geschäftsansässig in Luxemburg, eröffnet,

welcher Herrn Max Kremer, Avocat à la Cour, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Schriftführer berufen hat.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Sebastian Jans, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg.

Sodann die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß gebildet ist, erklärt der Vorsitzende folgendes:

I. Dass die gegenwärtige Generalversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

1) Erhöhung des Aktienkapitals von derzeit dreißig Millionen Euro (EUR 30.000.000,-) um einen Betrag von fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) durch Ausgabe von fünfzigtausend (50.000) neuen Aktien der Gesellschaft, mit einem Nennwert von eintausend Euro (EUR 1.000,-) pro Aktie auf achtzig Millionen Euro (EUR 80.000.000,-);

2) Zeichnung und Zahlung der neu ausgegebenen Aktien;

3) Änderung des Artikels 3 der Satzung der Gesellschaft, und

4) Verschiedenes.

II. Dass der vertretene Alleinaktionär, sein Vertreter sowie die Anzahl der Aktien auf einer Liste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigeführt, um mit derselben einregistriert zu werden, und ordnungsgemäß von dem bevollmächtigten Vertreter des Alleinaktionärs sowie vom Versammlungsvorstand unterschrieben.

Die Vollmacht wird nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienenen Parteien der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Generalversammlung anwesend oder vertreten ist, dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis vom Termin der Generalversammlung und von der Tagesordnung gehabt zu haben und dass somit keine Einladungen erforderlich waren.

IV. Dass die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß zusammen getreten und sodann zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Alleinaktionär beschließt das Aktienkapital der Gesellschaft von derzeit dreißig Millionen Euro (EUR 30.000.000,-) um einen Betrag von fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) durch Ausgabe von fünfzigtausend (50.000) neuen Aktien der Gesellschaft, mit einem Nennwert von eintausend Euro (EUR 1.000,-) pro Aktie auf achtzig Millionen Euro (EUR 80.000.000,-) zu erhöhen.

Zeichnung und Zahlung

Die neu ausgegebenen Aktien der Gesellschaft werden durch den Alleinaktionär Gazprombank (Joint-stock Company) eine juristische Person, deren Abkürzung Bank GPB (JSC) ist und die nach dem Recht der Russischen Föderation agiert, mit Gesellschaftssitz in 16, Gebäude 1, Nametkina Str. 117420 Moskau, Russland, und mit dem durch die Zentralbank der Russischen Föderation am 13. November 2001 ausgestelltem Registrierungszertifikat Nummer 354 (Staatsregister Registrierungsnummer: 1027700167110, INN 7744001497), gezeichnet,

hier vertreten durch Herrn Max Kremer, geschäftsansässig in Luxemburg,

aufgrund einer am 16. November 2015 privatschriftlichen ausgestelltten Vollmacht.

Die Vollmacht wird nach ne varietur Unterzeichnung durch den Vertreter des Erschienenen und den unterzeichnenden Notar der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die neu ausgegebenen Aktien der Gesellschaft werden für einen Gesamtbetrag von fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) wie folgt gezeichnet:

| | |
|------------------------------|----------|
| GPB (JSC), vorbenannt, | (50.000) |
| TOTAL: | (50.000) |

Alle fünfzigtausend (50.000) neu ausgegebenen Aktien wurden vollständig in bar erbracht, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Der Alleinaktionär beschließt Artikel 3, 1. Absatz der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

„ Art. 3. Aktienkapital.

(1) Das gezeichnete Aktienkapital beträgt achtzig Millionen Euro (EUR 80.000.000,-) eingeteilt in achtzigtausend (80.000) Aktien, mit einem Nennwert von eintausend Euro (EUR 1.000,-) pro Aktie.“

Kosten

Die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der gegenwärtigen außerordentlichen Generalversammlung entstehen, werden auf ungefähr sechstausendfünfhundert Euro (EUR 6.500) geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Generalversammlung um 18.30 Uhr für geschlossen erklärt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt, erstellt wird.

Der unterzeichnende Notar versteht und spricht Englisch und bestätigt hiermit dass auf Wunsch der erschienenen Personen, die vorliegende notarielle Urkunde in Englisch verfasst wurde und eine deutsche Fassung beigefügt ist; auf Wunsch der erschienenen Personen, hat im Falle eines Widerspruches zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung Vorrang.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: T. Kiefer, M. Kremer, S. Jans, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 26 novembre 2015. GAC/2015/10304. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015194814/155.

(150218453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Bluefire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015196585/9.

(150220199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Mobili S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Roeser, 16, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 42.334.

L'an deux mil quinze, le dix-huitième jour du mois de novembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOBILI S.A. avec siège social à L-3378 Livange, 16, Rue Geespelt, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 42334, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 2 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 112 du 16 mars 1993. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, prénommé, en date du 25 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 610 du 24 juin 2005 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michael Waehnert, commerçant, demeurant professionnellement à L-3378 Livange, 16, Rue Geespelt.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Paul Strauss, retraité, demeurant professionnellement à L-3378 Livange, 16, Rue Geespelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Eliane Stein, retraitée, demeurant professionnellement à L-3378 Livange, 16, Rue Geespelt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du pouvoir de signature statutaire et modification subséquente du dernier paragraphe de l'article 6.
2. Révocation de Monsieur Gerd Waehnert de son poste d'administrateur de la société.
3. En remplacement de l'administrateur révoqué nomination de Monsieur Jean-Paul Strauss en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de six ans.
4. Renouvellement des mandats de Monsieur Michael Waehnert et de Madame Stein Eliane en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée de six ans.
5. Révocation du commissaire aux comptes.
6. En remplacement du commissaire aux comptes révoqué nomination de Monsieur Henri Hoven pour une durée de six ans.
7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entiereté du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature statutaire et modification subséquente du dernier paragraphe de l'article 6 comme suit:

« **Art. 6.** La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou (ii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Gerd Waehnert de son poste d'administrateur de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement de l'administrateur révoqué Monsieur Jean Paul Mathias STRAUSS, retraité, né à Esch-sur-Alzette le 22 janvier 1941, demeurant à L-4334 Esch-sur-Alzette, 30, rue du Tramway, en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de six ans.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats de Monsieur Michael Waehnert et de Madame Stein Eliane en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée de six ans.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur François DAVID de son poste de commissaire aux comptes de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes révoqué Monsieur Henri Hoven, comptable, né à Beek (Pays-Bas) le 22 janvier 1946, ayant son adresse professionnelle à L-3378 Livange, 16, Rue Geespelt, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six ans.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Michael Waehnert, Jean-Paul Strauss, Eliane Stein, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 24 novembre 2015. 1LAC / 2015 / 36976. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 novembre 2015.

Référence de publication: 2015194455/79.

(150218442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Monserrato S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 169.950.

L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre;

Pardevant la notaire Maître Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MONSERRATO S.A.", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 169950, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1942 du 4 août 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie MAGER, expert-fiscal, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Le président désigne Madame Nathalie PRIEUR, expert-fiscal, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Madame Regina ROCHA-MELANDA, employée, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, comme scrutatrice.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires dûment représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 4.910 (quatre mille neuf cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 491.000,- (quatre cent quatre vingt-onze mille euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 441.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 491.000,- à EUR 50.000,- par l'annulation de 4.410 actions avec une valeur nominale de EUR 100,- chacune, sans remboursement aux actionnaires et par la création d'une réserve du patrimoine d'un montant de EUR 441.000,-;

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital ci-avant décidée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de quatre cent quarante et un mille euros (441.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-onze mille euros (491.000,- EUR) à cinquante mille euros (50.000,- EUR), par l'annulation de quatre mille quatre cent dix (4.410) actions, sans remboursement aux actionnaires et par la création d'une réserve du patrimoine d'un montant de quatre cent quarante et un mille euros (441.000,- EUR).

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. MAGER, N. PRIEUR, R. ROCHA-MELANDA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 24 novembre 2015. 2LAC/2015/26648. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015194456/60.

(150217829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Scanprop Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 32.200.

Extrait du conseil d'administration tenu en date du 30 novembre 2015

Décision

Le Conseil d'administration décide:

1. de procéder au transfert du siège social actuel, le 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, vers le 7 rue Guillaume J. Kroll à L-1882 Luxembourg.

2. de rendre ce transfert effectif à compter de la date de ce procès-verbal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015193029/15.

(150216354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Only Keys, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 99.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015195619/9.

(150218741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

GLSJA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 182.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015206690/9.

(150232598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.
